

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1601-0002

Type d'inspection :
 Incident critique

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Grey

Foyer de soins de longue durée et ville : Grey Gables Home for the Aged,
 Markdale

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 au 25, 28 et 29 avril 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00142906 – Dossier en lien avec une altercation physique entre deux personnes résidentes
- Dossier : n° 00144650 – Dossier en lien avec une éclosion de coronavirus

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : paragraphe 34(2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Exigences générales

Paragraphe 34(2) – Le titulaire de permis veille à ce que les mesures prises à l'égard d'un résident dans le cadre d'un programme, notamment les évaluations, les réévaluations, les interventions et les réactions du résident aux interventions, soient documentées.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on documente les symptômes indiquant la présence d'une infection chez une personne résidente lors de chaque quart de travail pendant que la personne était atteinte de l'infection en question, comme l'exige pourtant le programme du foyer en matière de prévention et de contrôle des infections. En effet, dans deux cas, on a constaté que la documentation concernant les évaluations et les symptômes de la personne résidente était insuffisante, ce qui a exposé celle-ci au risque que son état de santé se détériore pour des raisons non définies.

Sources : Entretien avec un membre du personnel; dossiers cliniques de la personne résidente.